

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-951

présenté par
Mme Hamelet

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Aide publique au développement »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	0
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	35 472 286
Restitution des "biens mal acquis"	0	0
TOTAUX	0	35 472 286
SOLDE	-35 472 286	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	0
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	26 972 286
Restitution des "biens mal acquis"	0	0
TOTAUX	0	26 972 286
SOLDE	-26 972 286	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement diminue la part de l'aide publique au développement (APD) pour 2023 affectée à des organisations multilatérales par le ministère des affaires étrangères selon des montants alloués à des mesures précises.

Tout d'abord, l'augmentation du montant de l'aide de la France aux pays étrangers ne se justifie pas au moment où les Français souffrent d'une crise de l'énergie sans précédent.

L'APD présente ensuite plusieurs dysfonctionnements qui justifient une baisse de crédits :

- manque de transparence et de contrôle sur l'attribution des aides et la nature de leur mise à profit par les pays aidés ;
- absence de bilan des actions menées ;
- refus des pays aidés de coopérer avec la France sur d'autres dossiers, notamment migratoires ;
- versement de cette aide à des pays que l'on ne peut plus considérer aujourd'hui comme étant « en voie de développement », y compris en PIB par habitant, comme la Chine, qui a reçu 140 millions d'euros d'aide en 2020 de la part de la France ;
- accroissement injustifiable des dépenses, au moment où nos concitoyens souffrent d'une crise multifactorielle.

En outre, le contexte géopolitique et la méfiance voire le ressentiment à l'égard des pays occidentaux et en particulier de la France dans certains pays d'Afrique, provoque l'effet inverse avec des répercussions négatives sur l'image de la France dans les pays aidés, notamment au Sahel depuis l'opération Barkane.

Enfin, les crédits de la mission « Aide publique au développement » ne représentent qu'une partie du montant total de l'aide française, qui s'élevait selon l'OCDE à plus de 15 milliards de dollars

l'année dernière, la part distribuée par l'Agence française du Développement (AfD) s'élevant elle-même à seulement 42 % du total en 2020. Les projets aidés ont eux-mêmes souvent d'autres financements de la part de programmes européens auxquels la France contribue généreusement comme le prévoit l'article 25.

Dans l'état actuel du texte, l'APD est un gouffre financier dont les objectifs affichés sont, depuis des années, « peu réalistes, trop nombreux et peu hiérarchisés » selon les mots du dernier rapport de la Cour des comptes à ce sujet.

Le présent amendement a pour objectif de baisser cette enveloppe pour le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » à hauteur de 35 472 286 euros en AE et 26 972 286 en CP, hors titre 2, dans l'action n°05 – Coopération multilatérale.

Ce montant correspond aux dépenses par nature résultant des mesures multilatérales suivantes :

- Engagements résultant du Forum Génération Égalité : 6 M€ en AE et 2 M€ en CP
- Affirmative Finance Action for Women in Africa - AFAWA : 9 000 000 € en AE et 4 500 000 € en CP
- Facilité pour les réfugiés en Turquie – FRiT : 20 472 286 €